

Foix le 3 décembre 2021

**Rapport au CODERST du département de l'Ariège,
Bilan du plan annuel de répartition (PAR) 2021/2022
pour l'irrigation agricole du périmètre 66 du sous-bassin Garonne**

Le plan annuel de répartition de la campagne 2021/2022 a été validé par arrêté préfectoral du 17 juin 2021.

Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, a modifié les modalités de validation du bilan du plan annuel de répartition. Le bilan du PAR est désormais présenté pour avis aux membres des CODERST en fin de campagne d'étiage, afin d'être pris en compte pour l'élaboration du PAR suivant.

A cette fin, l'organisme unique de gestion collective doit transmettre annuellement à la DDT le bilan de fin de campagne d'irrigation avant décembre de l'année en cours.

Les éléments généraux du plan annuel de répartition 2021 et 2022 et du périmètre 66 du sous-bassin Ariège sont rappelés en annexe 1. Par rapport à la version validée par arrêt préfectoral du 17 juin 2021, quelques modifications non significatives en surface et volume ont été autorisées conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement.

1-Bilan de consommation de la période d'étiage du PAR 2021/2022 (1^{er} juin – 31 octobre 2021)

Le volume total consommé à l'étiage 2021 sur le sous-bassin de 29,66 millions de mètres cube (Mm³) représente 68 % du volume autorisé. Ce volume est comparable à la moyenne 2014/2021 (30,67 Mm³).

Type de ressource	Volumes		
	V. prélevable (Mm ³)	V. attribué (Mm ³)	V. consommé (Mm ³)
Rivières et nappes déconnectées	47,26	43,46	29,66 Mm ³ (68 % du vol. attribué) (63% du vol. prélevable)
Retenues déconnectées	6,1	3,71	1 Mm ³ (27 % du vol. attribué) (16 % du vol. prélevable)

Ces chiffres s'expliquent par :

- la météorologie durant la période d'étiage 2021, bien que mai, juin et août aient été très secs, les pluviométries de juillet et septembre ont été légèrement supérieures à la normale, avec quelques pluies efficaces et aux bonnes périodes ;

- la mise en place, successivement, en juin de restrictions volontaires sur l'Hers-vif (1 jour/semaine) et de tours d'eau sur le Countirou, puis en juillet, de l'arrêté préfectoral de restriction totale des prélèvements sur le Countirou et partielle sur le Douctouyre (50 %). Enfin, du 22 août à début septembre, des tours d'eau ont également été mis en œuvre sur le Touyre.

Ces trois rivières Countirou, Douctouyre, Touyre représentent 14 irrigants, 217 ha de maïs irrigués, maïs consommation et fourrage, autres cultures fourragères et maraîchage.

a/ Rivières et nappes

Les bilans de consommation en **rivières et nappes** montrent peu de disparités entre départements, 69 % en Ariège, 78 % dans l'Aude et 63 % en Haute-Garonne.

D'autre part, quel que soit le type de ressource (cours d'eau ou nappes, réalimentés ou non), les volumes consommés en 2021 sont inférieurs aux volumes attribués :

- rivières réalimentées :

. Hers-vif : 75 % ;

. Ariège : 72 % ;

. Vixiège : 56 % ;

. Lèze : 44 %.

- rivières non-réalimentées : 41 % ;

- nappes déconnectées : 51 %.

En ce qui concerne les cours d'eau non-réalimentés, les restrictions des prélèvements d'eau sur les bassins versants du Douctouyre (restriction de 50 %) et du Countirou (restriction totale), explique le faible volume consommé.

b/ Retenues collinaires

Pour les **retenues collinaires** (RC) : 27 % de consommation sur le volume autorisé (72 RC). On note également peu de différences entre départements : 21 % en Ariège (39 RC), 36 % dans l'Aude (28 RC) et 21 % en Haute-Garonne (5 RC).

Le faible volume prélevé s'explique, pour partie par la météorologie, mais également par le mode d'attribution des volumes : Selon le règlement de l'OUGC, quel que soit le volume nécessaire aux irrigants, est attribué chaque année dans le PAR le volume total de la retenue.

2-Dépassements de consommation

a/ Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège (SIAHBVA) :

Ce syndicat, qui regroupe 280 adhérents, est considéré comme un seul irrigant avec 14 points de prélèvement répartis sur l'Ariège et l'Hers-vif et représente 74 % du volume attribué en rivières réalimentées dans le PAR 2021/2022.

Il a prélevé 70 % du volume qui lui était alloué, ce qui est comparable aux pourcentages globaux ci-dessus mentionnés.

En 2021, seule une station sur les 14 a dépassé le volume attribué (+ 6 %), celle de Cintegabelle (31) prélevant dans la rivière Ariège, le volume global autorisé est quant à lui respecté sur l'Hers-vif et l'Ariège.

Pour les 4 stations prélevant dans l'Hers-vif (3 en Ariège et 1 dans l'Aude), il n'y a pas de dépassement de volume global en 2021 (10 % de dépassement en 2020), ni par station :

Station SIAHBVA	Volume attribué en Mm ³	Volume consommé étiage 2021 en Mm ³	Comparaison avec volume attribué
Font communal à Les Pujols 09	2,93	2,04	70,00 %
Mazère – Belpech à Belpech 11	2,91	2,28	79,00 %
Trémoulet à LaBastide-de-Lordat 09	1,99	1,29	65,00 %
Calmont-Mazères à Mazères 09	1,88	1,63	87 %

Pour les 10 stations prélevant dans l'Ariège (5 en Ariège et 5 en Haute-Garonne), il n'y a pas de dépassement en volume global en 2021 malgré un dépassement sur la station de Cintegabelle :

Station SIAHBVA	Volume attribué en Mm ³	Volume consommé étiage 2021 en Mm ³	Comparaison avec volume attribué
Montaut 09	3,4	2,52	74 %
Conte à Saverdun 09	3,08	2,31	75,00 %
Saverdun RD 09	2,91	2,52	87 %
Picarrou à Cintegabelle 31	2,81	1,53	55,00 %
Pamiers 09	2,69	1,98	74,00 %
Verniolle 09	2,46	1,1	45,00 %
Saverdun RG 31	2,13	1,52	71 %
Caujac à Cintegabelle 31	0,85	0,35	41,00 %
Auterive 31	0,81	0,25	30,00 %
Cintegabelle 31	0,63	0,67_soit	106 %

B/ Autres irrigants

Seuls 5 irrigants, tous départements confondus, présentent des dépassements de consommation en 2021, au total +82 360 m³ supplémentaires prélevés, soit + 6 % du volume autorisé à ces irrigants :

- 1 irrigant en Ariège ;
- 4 irrigants en Haute-Garonne.

3-Surfaces irriguées en période d'été :

En 2021, l'OUGC a relevé 16 248 ha de surfaces irriguées, soit une augmentation de + 8 % (1 201 ha) par rapport à la moyenne 2014/2021 de 15 047 ha.

4- Conclusions :

Ce bilan du plan annuel de répartition est conforme à l'autorisation pluriannuelle et n'appelle pas de remarque particulière avec un ratio de 68 % de volume consommé/autorisé.

Le chef du service environnement risques,



Jean-Pierre CABARET

ANNEXE I

Plan de répartition 2021-2022 validé par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021

PAR 2021/2022	Période étiage 1 ^{er} juin 2021 – 31 octobre 2021				Période hors étiage 1 ^{er} novembre 2021 – 31 mai 2022		
	Vp. ² (Mm ³)	Vattr. ¹ (Mm ³)	Surface (ha)	Nb points de prélevement	Vattr. ¹ (Mm ³)	Surface (ha)	Nb points de prélèvement
Cours d'eau et nappes d'accompagnement réalimentés	39,7	38,64	13 675,13	224	3,71	12 128,48	142
Cours d'eau et nappes d'accompagnement non réalimentés	2	0,73	288,88	31	0,02	77,38	11
Nappes souterraines déconnectées	5,56	4,01	1 365,4	85	0,26	765,78	47
Sous total	47,26	43,38	15 329,41	340	3,99	12 971,64	200
Retenues déconnectées (retenues collinaires)	6,1	3,71	12 55,45	72			

¹ Vattr : volume attribué

² Vp : volume prélevable

Toutefois, comme chaque année, des modifications interviennent postérieurement à l'autorisation, conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement.

1- Généralités :

L'unité de gestion du périmètre 66 comporte trois types de ressources (cf carte ci-après) :

- les eaux superficielles (réalimentées ou non) et nappes d'accompagnement ;
- les eaux souterraines déconnectées de la nappe d'accompagnement ;
- les retenues déconnectées (ou retenues collinaires).

Pour chacune de ces ressources a été attribué un volume prélevable (Vp) notifié par le préfet coordonnateur de bassin. Ces volumes sont répartis de façon équitable entre tous les irrigants afin d'assurer une meilleure gestion de la ressource en eau (plan de répartition).

Vp : cours d'eau (39,7 Mm³) et nappes d'accompagnement (2 Mm³) : 41,70 Mm³ (84 %)

Vp : nappes souterraines déconnectées : 5,56 Mm³ (4,23 %)

Vp : retenues déconnectées : 6,10 Mm³ (11,77 %)

Les prélèvements sur ce périmètre sont compensés à 80 % par la réalimentation à partir des ouvrages de stockage de Montbel (Hers-vif et Ariège) et de Mondély (Lèze).

Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, un plan annuel de répartition du volume d'eau est élaboré en fonction des besoins exprimés par chaque irrigant (volumes, surfaces, assolement...) et est soumis à l'avis du préfet pour obtenir son homologation.

Dans le cadre de cette autorisation, l'OUGC doit proposer chaque année un plan annuel de répartition sur son périmètre établi sur la base des demandes des irrigants et en application des ratios définis par nature de culture et par type de sol.

1.1 Le plan porte sur deux périodes distinctes :

- une période d'étiage du 1^{er} juin N au 31 octobre N.

La période d'étiage concerne les prélèvements pour irriguer le maïs, le soja, le sorgho, le tournesol, les luzernes et les prairies ainsi que les cultures maraîchères et les vergers.

- une période hivernale du 1^{er} novembre N au 31 mai N+1.

La période hivernale concerne des prélèvements potentiels pour irriguer les céréales à paille, le colza, les pois, la levée des maïs et les cultures maraîchères.

Pour mémoire, les cultures nécessitant l'apport d'eau le plus important en m³/ha, quel que soit le type de sol, sont l'arboriculture et le maraîchage, mais les surfaces restent marginales globalement ; puis par ordre décroissant le maïs, le soja, le sorgho, la luzerne, les prairies, le tournesol et le colza.

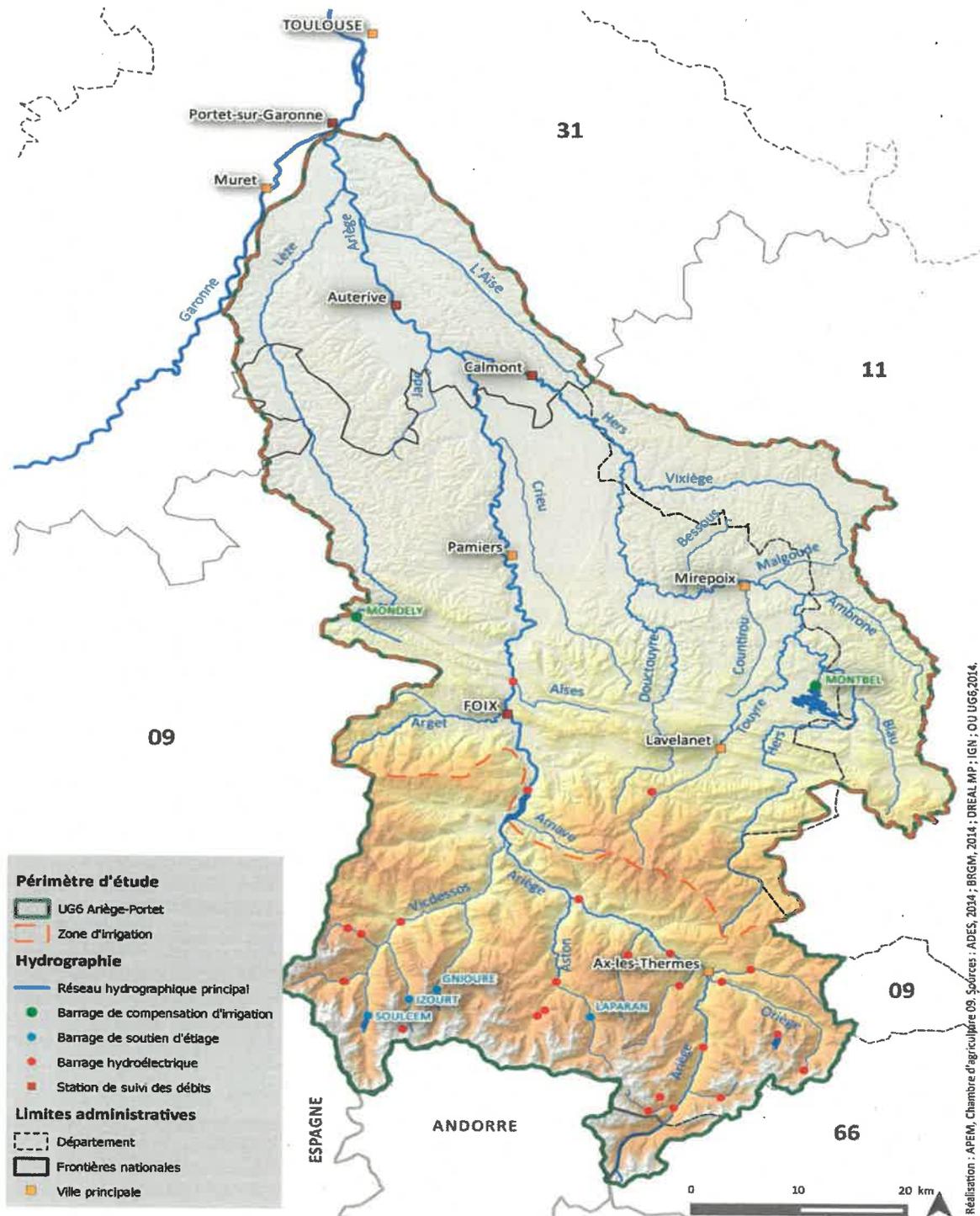
1.2 Les eaux superficielles (rivières réalimentées ou non) et nappes d'accompagnement

A - Liste des rivières réalimentées :

- l'Ariège (lac de Montbel) ;
- l'Hers-vif (lac de Montbel) ;
- la Vixiège (lac de Montbel via l'AHL) ;
- la Lèze (lac de Mondély).

B - Liste des rivières non réalimentées :

Ariège	Aude	Haute-Garonne
Arget	Ambrone	Jade
Countirou	Blau	Mouillonne
Douctouyre	Ruisseau de Gélade	
Hers en amont du Peyrat		
Ruisseau d'Arnave		
Ruisseau de Malgoude		
Ruisseau des Bessous		
Touyre		
Scios		



Bassin versant de l'Ariège et zone de cultures irriguées

